

Éducation Physique et Sportive

MEMENTO DES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

- Année 2016/2017 -

**A l'usage des chefs d'établissement, des
coordonnateurs et
des professeurs d'EPS**

ATTENTION : ce memento contient au chapitre III le calendrier :

- de demandes d'ouverture
- de remontée des bilans d'étape annuels
- de remontée d'informations en début d'année scolaire

**Inspection pédagogique Régionale
d'Éducation Physique et Sportive**

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : LES ELEMENTS CLEFS DU CAHIER DES CHARGES DES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES (SSS)

RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

LES ELEMENTS CLEFS DU CAHIER DES CHARGES

- 1.1. UN PROJET D'ETABLISSEMENT
- 1.2. LA PLUS VALUE EDUCATIVE ET PEDAGOGIQUE
- 1.3. LE PUBLIC CONCERNE
- 1.4. L'EQUIPE EDUCATIVE
- 1.5. LE PARTENARIAT OBLIGATOIRE AVEC UNE STRUCTURE SPORTIVE FEDERALE
- 1.6. LES EFFECTIFS
- 1.7. L'EMPLOI DU TEMPS DE LA SECTION
- 1.8. L'ORGANISATION ET LA GESTION DU DISPOSITIF
- 1.9. LE SUIVI DE SANTÉ
- 1.10 LES RELATIONS AVEC LE SPORT SCOLAIRE
- 1.11 LA PERENNITE DES MOYENS
- 1.12 DES ELEMENTS DE PILOTAGE

CHAPITRE 2 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE

- 2.1. LE PROJET PEDAGOGIQUE
- 2.2. L'EVALUATION DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE LA SECTION
- 2.3. LE ROLE DU COORDONNATEUR DE LA SECTION
- 2.4. LES MOYENS
- 2.5. LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT
- 2.6. L'AMENAGEMENT DES RYTHMES DES ELEVES
- 2.7. LE SUIVI DE SANTE
- 2.8. LA PARTICIPATION AUX ACTIVITES DU SPORT SCOLAIRE

CHAPITRE 3 : PROCEDURES ACADEMIQUES ET ECHEANCIER CONCERNANT LES SSS

- 3.1. LES INTERLOCUTEURS ACADEMIQUES POUR LES COLLEGES ET LES LYCEES
- 3.2. LES PROCEDURES ET LES DATES

SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

CHAPITRE 1 : LES ELEMENTS CLEFS DU CAHIER DES CHARGES DES SSS

RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

- Circulaire n°2011-099 du 29-09-2011 : sections sportives scolaires (avec en annexe le cahier des charges national).
- Charte académique des sections sportives scolaires du 18 janvier 2012 et son rectificatif en date du 14 mars 2012.
- Circulaire n°2003-062 du 24-4-2003 : examen et suivi médical des élèves des sections sportives scolaires (avec en annexe la fiche médicale en vue d'une scolarité en section sportive scolaire et le certificat médical de non-contre-indication).



Ces textes sont disponibles sur le site EPS de l'Académie

LES ELEMENTS CLEFS DU CAHIER DES CHARGES

Les éléments clefs du cahier des charges et de la politique académique qui président à l'ouverture ou au maintien d'une section sportive scolaire sont présentés ci-après sous forme d'une check-list afin de faciliter le travail de vérification de la conformité et d'envisager les évolutions possibles.

La troisième colonne sert à la validation de l'item : oui – non (rayer la mention inutile).

Cette check-list est un outil de diagnostic pour les établissements. Elle n'engage pas de manière automatique les décisions d'ouverture, de fermeture ou de maintien qui pourraient être prises au niveau académique.

1.1. UN PROJET D'ETABLISSEMENT

Le lien avec le projet d'établissement, d'EPS et d'AS	La SSS constitue un volet du projet d'établissement au même titre que d'autres dispositifs (sections européennes, CHAM...).	Oui Non
	Un projet spécifique à la SSS est élaboré en complémentarité avec le projet d'EPS et de l'association sportive de l'établissement.	Oui Non

Rappel : En cas d'effectif réduit, une SSS peut être ouverte à la demande d'un réseau d'établissements.

1.2. LA PLUS VALUE EDUCATIVE ET SPORTIVE

Les compétences scolaires visées	La SSS contribue à la validation de compétences scolaires selon différentes modalités : - une prise en compte dans les résultats scolaires ; - une appréciation sur le bulletin trimestriel ; - une appréciation dans le dossier scolaire de l'élève ; - une mention dans le livret personnel de compétences de l'élève.	Oui Non
Les compétences sportives visées	Le projet de la section prévoit l'acquisition par les élèves et l'évaluation des 5 compétences du cahier des charges : 1- s'inscrire dans un niveau de pratique plus élevé et plus exigeant ; 2- prendre part à des rencontres ou les organiser ; 3- prendre part à l'activité dans le respect des règles, de l'arbitre ou du juge, des adversaires et des partenaires ; 4- la connaissance du règlement de l'activité pratiquée ;	Oui Non

	5- les aptitudes à arbitrer ou à juger.	
Diplômes	Le dispositif permet aux élèves l'obtention d'un diplôme de « jeune officiel » UNSS ou d'un diplôme fédéral.	Oui Non

1.3. LE PUBLIC CONCERNE

Le recrutement des élèves	Le recrutement se fait sur la base de critères sportifs d'exigence d'un bon niveau sportif ou d'un potentiel prometteur.	Oui Non
Les candidatures	Les candidatures sont proposées par le chef d'établissement après consultation des instances fédérales partenaires du projet.	Oui Non

1.4. L'EQUIPE EDUCATIVE

La coordination de la section	Sous l'autorité du chef d'établissement, la responsabilité de la section est confiée à un enseignant d'EPS ou à un membre volontaire de l'équipe éducative de l'établissement reconnu compétent.	Oui Non
L'encadrement des entraînements	L'encadrement des entraînements est pris en charge par un enseignant d'EPS de l'établissement. A défaut, il est assuré par un éducateur sportif agréé par la fédération concernée, <i>titulaire d'un brevet ou diplôme d'état dans la spécialité.</i>	Oui Non
Une équipe éducative et pédagogique	Une équipe pluridisciplinaire motivée par le projet est constituée (coordonnateur, intervenant sportif, enseignants ayant en charge les élèves, infirmière, CPE, professeurs principaux des classes concernées, COP, AED...).	Oui Non

1.5. LE PARTENARIAT OBLIGATOIRE AVEC UNE STRUCTURE SPORTIVE FEDERALE

Un partenariat indispensable	Le partenariat indispensable pour ouvrir une SSS, entre l'établissement scolaire et une fédération sportive française ou avec ses instances déconcentrées ou un club local, est mis en place.	Oui Non
Une convention obligatoire	Ce partenariat obligatoire avec le monde sportif est formalisé par une convention pluriannuelle (disposition réglementaire obligatoire).	Oui Non

1.6. LES EFFECTIFS

Les niveaux de classe concernés	L'obligation réglementaire d'avoir plus d'un niveau de classe concerné est respectée.	Oui Non
	La SSS a vocation à couvrir l'ensemble du cursus collège ou lycée.	Oui Non
L'effectif élèves	Le nombre d'élèves inscrits est suffisant pour garantir un enseignement de qualité et une pratique conforme à l'activité	Oui Non
Le développement de la pratique féminine	Une attention particulière est portée à l'effectif féminin de la section.	Oui Non

1.7. L'EMPLOI DU TEMPS DE LA SECTION

Une formation scolaire complète	Les élèves de la section auront une formation scolaire complète. Aucun allègement de la scolarité n'est envisagé.	Oui Non
L'EPS	Les horaires obligatoires d'EPS sont assurés.	Oui Non
Le volume d'entraînement spécifique	<i>Il n'est pas inférieur à 3 heures hebdomadaires par élève, réparties en 2 séquences si possible.</i>	Oui Non
Une pratique sportive intégrée	Le temps de pratique sportive spécifique de la section est un temps scolaire inscrit à l'emploi du temps des élèves.	Oui Non
Un aménagement équilibré	Le volume maximum des pratiques sportives doit être pensé dans l'intérêt des élèves.	Oui Non
	L'équilibre dans la journée, la semaine, entre les temps de pratique, d'étude et de repos est une priorité de l'emploi du temps de la section.	Oui Non

1.8. L'ORGANISATION ET LA GESTION DU DISPOSITIF

Un dispositif scolaire spécifique	La SSS ne se confond pas avec d'autres dispositifs : -elle se distingue du volet sportif de l'accompagnement éducatif, -elle se distingue des dispositifs relatifs au sport de haut niveau (parcours de l'excellence sportive), -elle ne se confond pas avec la pratique au sein de l'AS.	Oui Non
	Les moyens de l'association sportive ou de l'accompagnement personnalisé ne couvrent en aucune façon le fonctionnement de la section.	Oui Non
Les déplacements	Les déplacements sur les installations sportives se font sous statut scolaire. Leur organisation et leur financement sont prévus.	Oui Non

1.9. LE SUIVI DE SANTE

Un examen médical annuel	Un examen médical annuel conforme à la réglementation est mis en place.	Oui Non
Un ECG au repos	Les élèves de la section passent <i>l'ECG au repos obligatoire la première année d'inscription.</i>	Oui Non
Un suivi infirmier	Un suivi infirmier est mis en place en étroite collaboration avec le coordonnateur de la section sportive et le médecin scolaire	Oui Non

1.10. LES RELATIONS AVEC LE SPORT SCOLAIRE

La participation à l'association sportive	Les élèves de la section sont adhérents de l'association sportive (AS) de l'établissement.	Oui Non
La participation aux compétitions scolaires	Les élèves de la section participent aux compétitions UNSS (ou à celles de la fédération sportive d'affiliation de l'AS).	Oui Non

1.11. LA PERENNITE DES MOYENS

Une convention obligatoire avec les partenaires	Une convention écrite, respectant le cahier des charges national, est signée entre les parties (établissement, partenaire sportif, collectivités territoriales, etc.).	Oui Non
	Cette convention pluriannuelle couvre la durée d'ouverture d'une section sportive scolaire à savoir 4 ans pour les collèges et 3 ans pour les lycées (durée du cursus scolaire d'un élève au collège ou au lycée).	Oui Non
Les moyens établissement	L'engagement de moyens pour la section sportive scolaire est une décision d'établissement, prévu pour la durée d'ouverture du dispositif (4 ans pour les collèges, 3 ans pour les lycées).	Oui Non

1.12. DES ELEMENTS DE PILOTAGE

Rappel : Une SSS est ouverte, après examen par un groupe de pilotage académique (GPA), par décision du recteur, pour 4 ans au collège et 3 ans au lycée (durée du cursus scolaire au collège ou au lycée).

L'équipe projet	Une équipe projet est constituée autour du chef d'établissement (le coordonnateur de la section, un représentant de la fédération du sport pratiqué, des collectivités territoriales impliquées, un personnel de santé scolaire, le CPE, un représentant de l'équipe des enseignants d'EPS, un médecin du sport, des personnes qualifiées...)	Oui Non
Les conditions d'ouverture	<i>Un avis favorable a été porté par le conseil d'administration (CA)</i> sur l'ouverture de la section après consultation de l'équipe pédagogique d'EPS et du conseil pédagogique.	Oui Non
Une évaluation annuelle	Le conseil pédagogique évalue le projet de la section sportive scolaire chaque année.	Oui Non
	Le CA est informé annuellement de l'évaluation du projet de la section.	Oui Non
	Un bilan annuel de fonctionnement de la section est adressé au Groupe de pilotage académique via les DSDEN pour les collèges, la DRJSCS pour les lycées.	Oui Non

SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

CHAPITRE 2 : LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE

2.1. LE PROJET PEDAGOGIQUE

LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU PROJET PEDAGOGIQUE D'UNE SECTION SPORTIVE SCOLAIRE

➤ PRECISER LES OBJECTIFS DE LA SECTION SPORTIVE

LE PROJET DETAILLE DOIT PRECISER LES OBJECTIFS DE LA SECTION SPORTIVE DANS LE CADRE DU PROJET D'ETABLISSEMENT

Le projet précise la contribution éducative de la section sportive scolaire :

- à la réussite scolaire et des apprentissages disciplinaires ;
- dans l'acquisition et la validation des connaissances et des compétences du socle commun (quelles compétences du socle sont visées et validées ?).

LE PROJET DETAILLE DOIT PRECISER LES OBJECTIFS DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE DANS LE CADRE DU PROJET D'EPS ET DE L'ASSOCIATION SPORTIVE (AS)

Le projet doit préciser les 5 compétences à acquérir du cahier des charges national :

- 1- la capacité à s'inscrire dans un niveau de pratique plus élevé et plus exigeant ;
- 2- la capacité à prendre part à des rencontres ou à les organiser ;
- 3- la capacité à prendre part à l'activité dans le respect des règles, de l'arbitre ou du juge, des adversaires et des partenaires.
- 4- la connaissance du règlement de l'activité pratiquée ;
- 5- les aptitudes à arbitrer ou à juger.

Le projet précise les objectifs visés en matière de participation des élèves aux activités du sport scolaire :

- la participation des élèves à l'association sportive ;
- la participation des élèves aux compétitions de l'UNSS (ou de la fédération sportive scolaire d'affiliation).

➤ PRECISER LES CLASSES

Le projet détaillé doit préciser :

- les niveaux de classe ;
- le nombre d'élèves par niveau ;
- le nombre de classes concernées ;
- le nombre d'élèves au total ;
- le nombre de garçons et le nombre de filles.

➤ PRECISER L'ORGANISATION MISE EN PLACE

Le projet détaillé doit préciser :

- le nombre d'heures d'entraînement spécifique à la SSS par semaine
- le volume total de pratique par semaine
- les jours et heures des créneaux d'enseignement pour chaque niveau de classe ou groupe ;
- le lieu de pratique ;
- le mode de déplacement sur le lieu de pratique ;
- le nom de l'intervenant auprès de chaque classe ou groupe et pour chaque créneau.

➤ **EXPLICITER LES MODALITES D'EVALUATION DES OBJECTIFS DE LA SECTION**
Voir paragraphe suivant.

2.2. L'EVALUATION DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE LA SECTION

LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'EVALUATION DU PROJET PEDAGOGIQUE D'UNE SECTION SPORTIVE SCOLAIRE

Les modalités d'évaluation des objectifs de la section doivent être explicitées dans le projet pédagogique du dispositif.

➤ **L'EVALUATION DES OBJECTIFS DE LA SECTION SPORTIVE DANS LE CADRE
DU PROJET D'ETABLISSEMENT**

Pour chaque objectif retenu, préciser :

- les modalités d'évaluation de la réussite de cet objectif ;
- le degré d'atteinte des objectifs (indicateurs, observations, données).

Les objectifs à évaluer :

➤ **La réussite scolaire et des apprentissages disciplinaires**

Modalités : - Les résultats scolaires ;

- Une appréciation sur le bulletin trimestriel ;
- Une appréciation dans le dossier scolaire de l'élève.

➤ **Les connaissances et les compétences du socle commun**

Modalité : - Une mention dans le livret personnel de compétences de l'élève

➤ **L'EVALUATION DES OBJECTIFS DE LA SECTION SPORTIVE DANS LE CADRE DU
PROJET D'EPS ET DE L'ASSOCIATION SPORTIVE (AS)**

Les objectifs à évaluer :

➤ **Les 5 compétences à acquérir du cahier des charges national**

- *Pour chaque compétence préciser* : -les modalités d'évaluation de cette compétence ;
- le degré d'atteinte de cette compétence (indicateurs, observations, données).

- *Le bilan sportif scolaire et fédéral*

- *Les diplômes et qualifications obtenus par les élèves de la section*

Modalités d'évaluation : - Une qualification de « jeune officiel » UNSS
- Un diplôme fédéral

➤ **La participation des élèves de la section aux activités du sport scolaire**

Modalités d'évaluation :

- Proportion d'élèves licenciés à l'UNSS ou à la fédération sportive scolaire d'affiliation de l'AS ;
- Proportion d'élèves participant aux compétitions réservées aux sections sportives, organisées par l'UNSS ou la fédération sportive scolaire d'affiliation.

2.3. LE ROLE DU COORDONNATEUR DE LA SECTION

Sous l'autorité du chef d'établissement, la responsabilité de la section est confiée à un enseignant d'EPS ou à un membre volontaire de l'équipe éducative de l'établissement reconnu compétent.

Le rôle du coordonnateur de la section sportive est primordial. Par sa connaissance du monde sportif d'une part, par son appartenance à la communauté éducative d'autre part, il est le médiateur garant d'un fonctionnement de la section au service du projet d'établissement.

➤ SES MISSIONS

Parmi ses missions :

- il veille à l'élaboration du projet pédagogique de la section, à sa bonne organisation et au suivi de la scolarité des élèves ;
- il coordonne l'équipe pluridisciplinaire de la section ;
- il veille à la parfaite harmonisation des calendriers des entraînements et des rencontres sportives (scolaires et fédérales) ;
- il contribue au recueil des données nécessaires aux évaluations annuelles.

➤ SES TACHES

La liste des tâches présentée ci-dessous ne prétend pas à l'exhaustivité. Elle traduit une dynamique à opérationnaliser localement en tenant compte des spécificités de l'établissement et de la discipline sportive concernée. C'est le chef d'établissement qui arrête les tâches qui reviendront au coordonnateur.

La description des tâches :

- La coordination du dispositif d'information vers les écoles primaires du secteur quand la section est ouverte dès la sixième ;
- La mise en place avec le cadre sportif (BE) d'une sélection technico-sportive pour entrer dans la section (période : avril-mai) ;
- La participation aux réunions d'information destinées aux parents
- Les visites sur les lieux d'entraînement au minimum deux fois par trimestre
- Le suivi de la santé des jeunes en liaison avec le médecin spécialiste du sport, le médecin scolaire et l'infirmier (ière) de l'établissement
- Le maintien des contacts, sur son domaine de responsabilité, avec :
 - l'administration du collège
 - l'encadrement technique et le monde fédéral (club, CD, Ligue)
 - les professeurs principaux et les autres professeurs
 - les familles.
- La communication externe (ex. la diffusion des résultats sportifs) ;
- La communication interne (lien avec le club photo / club journal / atelier radio du collège / animation

des panneaux d'affichage / organisation d'animations intra-muros) ;

- La participation avec le chef d'établissement à la recherche de partenaires financiers ;
- La promotion d'un comportement citoyen chez les élèves (tutorat, suivi de l'assiduité, aide à la responsabilisation, accompagnement des initiatives des élèves) ;
- La co-animation de quelques séquences en salle ou en gymnase avec l'infirmière et le cadre sportif autour des thèmes suivants :
 - hygiène de vie et gestion de la vie physique
 - diététique - récupération/sommeil
 - réflexion sur l'actualité sportive - dopage.
- Etc.

2.4. LES MOYENS

➤ LA NECESSAIRE ESTIMATION DES MOYENS PREALABLE A LA DEMANDE D'OUVERTURE

L'ouverture d'une section sportive scolaire ne peut être demandée qu'après analyse des éléments concrets liés aux moyens de fonctionnement :

- les moyens disponibles dans la DHG ;
- les moyens horaires ;
- l'existence ou non de personnel qualifié pour l'encadrement sportif ;
- le partenariat fédéral possible ;
- les installations sportives proches et disponibles ;
- les moyens de transport éventuels ;
- crédits nécessaires en cas de location d'installations ou de rémunération d'intervenants extérieurs ;
- etc.

L'ouverture d'une SSS par le recteur ne saurait valoir engagement automatique de moyens particuliers de la part des services académiques au bénéfice de l'établissement concerné.

Dans le but de vérifier la faisabilité d'un tel projet, une étude des besoins et des ressources est à réaliser.

➤ DES ELEMENTS DE GESTION CONCERNANT L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Relations avec d'autres dispositifs	Les moyens de l'association sportive ou de l'accompagnement personnalisé n'ont, en aucune façon, vocation à couvrir le fonctionnement des sections sportives scolaires.
Coordination et animation	Des moyens de l'établissement peuvent être dégagés pour la coordination et l'animation, sous réserve de conformité du projet avec le cahier des charges national.
Gestion financière	La gestion financière des activités de la section sportive incombe au gestionnaire de l'établissement et non au coordonnateur de la section et ceci indépendamment de l'association sportive.

➤ LES MOYENS PARTENARIAUX

Types de partenaires	Instances fédérales ou clubs sportifs ; collectivités territoriales ; partenaires privés...
Nature du soutien	Attribution d'installations, aide au fonctionnement, contrôle médico-sportif, aides matérielles, intervention ou mise à disposition de personnels...

➤ **LA PERENNITE DES MOYENS : L'OBLIGATION D'UN CONVENTIONNEMENT**

Convention obligatoire avec les partenaires

Une convention écrite respectant le cahier des charges national doit être signée entre les parties sur la durée d'ouverture de la section (4 ans en collège, 3 ans en lycée).

2.5. LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

➤ **UN PARTENARIAT EST INDISPENSABLE ENTRE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE ET UNE FEDERATION SPORTIVE FRANÇAISE OU AVEC SES INSTANCES DECONCENTREES OU UN CLUB LOCAL.**

Toute ouverture de section sportive scolaire exige un partenariat avec une fédération sportive nationale ou avec ses structures déconcentrées régionalement et localement.

➤ **LE PARTENARIAT OBLIGATOIRE AVEC LE MONDE SPORTIF DOIT ETRE FORMALISE PAR UNE CONVENTION PLURIANNUELLE**

Cette convention pluriannuelle couvre la durée d'ouverture d'une section sportive scolaire à savoir 4 ans pour les collèges et 3 ans pour les lycées (durée du cursus scolaire d'un élève au collège ou au lycée).

➤ **L'ASSOCIATION D'AUTRES PARTENAIRES (COLLECTIVITES TERRITORIALES, PARTENAIRES EXTERIEURS...) A CETTE CONVENTION EST A ENCOURAGER**

Leur soutien au fonctionnement de la section doit être recherché. Dans ce cas, une convention écrite respectant le cahier des charges doit être signée entre les parties concernées.



Les conseils de l'inspection pédagogique régionale d'EPS en matière de rédaction des conventions de partenariat pour une section sportive scolaire sont disponibles sur le site EPS de l'académie

2.6. L'AMENAGEMENT DES RYTHMES DES ELEVES

➤ **PRIVILEGIER L'EQUILIBRE ENTRE LES TEMPS D'ETUDE ET LES TEMPS D'ACTIVITE SPORTIVE**

Pour un meilleur bien-être, une attention toute particulière doit être portée :

- à l'organisation chronologique de la journée ;
- à la charge de travail scolaire des élèves ;
- à la fatigue engendrée par l'activité physique proposée ;
- au temps de déplacement nécessaire entre l'établissement et les installations sportives ;
- à la récupération physique.

Une vigilance particulière doit être portée sur le cumul des entraînements au sein de la section sportive et dans le cadre du club.

2.7. LE SUIVI DE SANTE

Le suivi médical est réglementé par la circulaire n°2003-062 du 24-04-2003

Il repose sur trois domaines importants :

- 1-L'examen médical annuel
- 2-Le suivi en cours d'année
- 3-La coordination des différents intervenants.

➤ L'EXAMEN MEDICAL ANNUEL

Procédure :

Chaque année, un certificat médical datant de moins de 3 mois, attestant la non-contre-indication à la pratique de la discipline dans le cadre de la section sportive scolaire, délivré par un médecin titulaire du CES en médecine du sport (ou de la capacité en médecine et biologie du sport ou de DESC de médecine du sport), est remis au chef d'établissement avant la date de rentrée scolaire.

ATTENTION : *Un ECG de repos est obligatoire la première année d'inscription.*

Indicateurs :

L'examen médical annuel réglementaire est mis en place pour tous les élèves de la SSS.

Le certificat médical de moins de 3 mois attestant de la non-contre indication est établi.

Un personnel médical spécialisé est en charge de cet examen.

Une structure d'accueil adaptée a été trouvée pour cet examen.

Un ECG au repos est réalisé lors de la 1ère année de pratique pour tous les élèves.

Une structure d'accueil adaptée a été trouvée pour ce contrôle (ECG au repos).

Un personnel médical spécialisé prend en charge l'ECG au repos.

➤ LE SUIVI EN COURS D'ANNEE

Procédure :

Un suivi infirmier est mis en place en étroite collaboration avec le coordonnateur de la section sportive et le médecin scolaire

Indicateurs :

Nom de l'infirmière scolaire en charge du suivi infirmier.

Nombre de visites par an.

Des structures d'accueil adaptées ont été trouvées pour assurer ce suivi.

Des personnels médicaux spécialisés sont en charge de ce suivi.

Les types d'examens pratiqués.

➤ **LA COORDINATION DES DIFFERENTS INTERVENANTS**

Procédure :

Le suivi médical fait l'objet d'une coopération étroite entre l'infirmière, le médecin scolaires, le médecin assurant le suivi médico-sportif, le coordonnateur de la section, l'intervenant sportif, les enseignants et les membres de l'équipe pédagogique et éducative pluridisciplinaire, la famille.

Indicateur :

Les modalités retenues.

2.8. LA PARTICIPATION AUX ACTIVITES DU SPORT SCOLAIRE

➤ **LA PARTICIPATION A L'ASSOCIATION SPORTIVE**

Les élèves ont vocation à adhérer à l'association sportive (AS) de l'établissement.

➤ **LA PARTICIPATION AUX COMPETITIONS SCOLAIRES**

Les élèves ont vocation à participer aux compétitions de l'UNSS ou de la fédération sportive d'affiliation de l'AS.
Les élèves de ces sections participent aux compétitions qui leur sont ouvertes par les fédérations sportives scolaires.

➤ **L'EVALUATION DE LA SECTION SPORTIVE PREND EN COMPTE LA PARTICIPATION AUX ACTIVITES DU SPORT SCOLAIRE**

Retenons deux indicateurs principaux :

- 1- La proportion d'élèves de la section licenciés à l'UNSS ou à la fédération sportive scolaire d'affiliation de l'AS ;
- 2- La proportion d'élèves de la section participant aux compétitions réservées aux sections sportives, organisées par l'UNSS ou la fédération sportive scolaire d'affiliation de l'AS.

SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

CHAPITRE 3 :

PROCEDURES et DATES IMPORTANTES A RETENIR pour les établissements :

***disposant d'une ou des sections sportives scolaires ;**

***souhaitant ouvrir une section sportive scolaire.**

Vos interlocuteurs

Pour les collèges :

- Département 57, jean-jacques.jessel@ac-nancy-metz.fr (CPD EPS)
- Département 54, brigitte.monin@ac-nancy-metz.fr (CPD EPS)
- Département 55, jean-luc.dorangeon@ac-nancy-metz.fr (CPD EPS)
- Département 88, angelique.bize@ac-nancy-metz.fr (CPD EPS)

Pour les lycées :

- DRJSCS, thierry.lecerf@drjscs.gouv.fr
- RECTORAT, francois.micheletti@ac-nancy-metz.fr

PROCEDURES	DATES
- Diffusion du mémento des sections sportives scolaires.	17 septembre 2016
- Envoi de la fiche d'information de début d'année aux établissements qui disposent d'une ou des section(s) sportive(s).	19 septembre 2016
- Engagement UNSS des équipes de sports collectifs en championnat Excellence et inscription des élèves appartenant à une section sportive (sport individuel ou collectif) sur le site UNSS (sr-nancy-metz@unss.org).	6 octobre 2016
- Retour des fiches d'information par les établissements : *les collèges à leur DSDEN (CPD EPS) *les lycées à l'Inspection pédagogique régionale (M. MICHELETTI).	19 octobre au plus tard
- Instruction des dossiers de demande d'ouverture d'une section sportive. Dossier à demander et à retourner : *DSDEN (CPD EPS) pour les collèges *DRJSCS (M. LECERF) pour les lycées.	Entre le 5 octobre 2016 et le 17 Mars 2017 (délais de rigueur)
- Envoi du document bilan d'étape aux établissements qui disposent d'une ou des section(s) sportive(s).	13 Mars 2017
- Retour du document bilan d'étape par ces établissements : *les collèges à leur DSDEN (CPD EPS) *les lycées à l'Inspection pédagogique régionale (M. MICHELETTI).	31 Mars 2017
- Groupe de pilotage académique des sections sportives scolaires pour statuer sur les demandes : *d'ouverture, de fermeture et de suspension pour une année scolaire ; + des préconisations pour certaines sections sportives scolaires.	9 mai 2017
- Courriers de monsieur le Recteur envoyés aux établissements concernés par : *une ouverture *une fermeture *une suspension pour une année scolaire *des préconisations	Entre le 1 ^{er} et le 15 juin 2017

